@TUIC56

CONFIDENTIALITE ET SECURITE

- *Pourquoi et comment cacher les destinataires d'un courrier électronique ?*
- *Droit à l'image*
- *Protection d'un site ou blog par mot de passe*
- *Paramètres de confidentialité de la vidéo*
- *Sécurisez vos données en les chiffrant !*
- *Quelques statistiques*
- *La confidentialité et les réseaux sociaux*

DDEC
DU
MORBIHAN

N°3

2013	2014		

Cet espace est le vôtre, n'hésitez à nous faire part de vos recherches, afin d'en faire profiter le plus grand nombre …

Merci à l'avance

PÔLE TUIC56 – GOULWEN JAMIER – PATRICE JOHIER –CHRISTIAN HURAULT

Pourquoi et comment cacher les destinataires d'un courrier électronique ?

Depuis quelques temps, nous constatons une utilisation abusive des adresses mails. En effet, lorsque vous (chef d 'établissement, enseignants, associations…) envoyez un document à une liste de personnes, de parents, les adresses sont souvent placées dans l'onglet A… ou bien CC… (Copie Carbone).

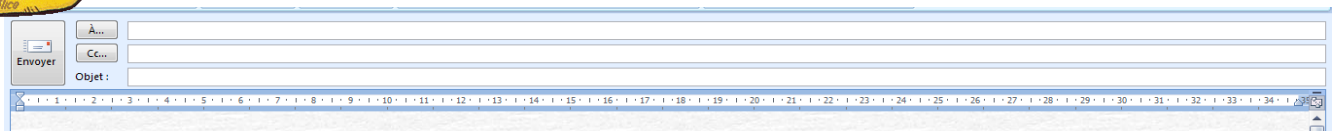

A partir de ce moment, tous les destinataires possèdent les adresses de toutes les personnes concernées. Cela peut-être pratique pour correspondre avec tout le monde par simple utilisation du « Répondre à tous » .

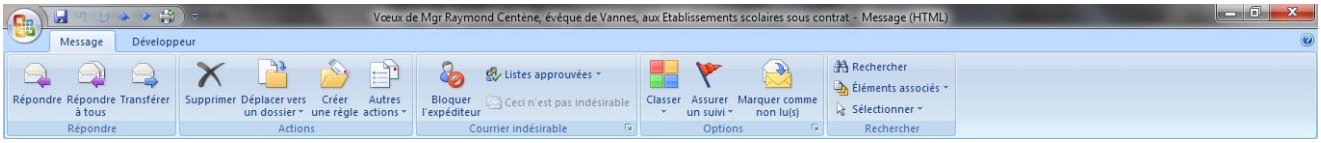

<u>Cependant, on peut constater que c'est aussi « très pratique » pour inonder un groupe entier de messages pas toujours bienveillants</u> (voire pire à propos des différents acteurs de nos communautés éducatives par exemple).

Pour remédier à ce type de mésaventures, il existe un onglet appelé CCI (Copie Carbone Invisible) qui permet d'envoyer un message à un groupe de personnes, mais en ne diffusant pas les adresses, elles restent invisibles pour le groupe en entier, ce qui évite les récupérations un peu frauduleuses de ces listes .Cette fonction n'est pas toujours installée par défaut.

Vous allez la trouver – sur Outlook- sous l'onglet Options, quand vous écrivez un nouveau message

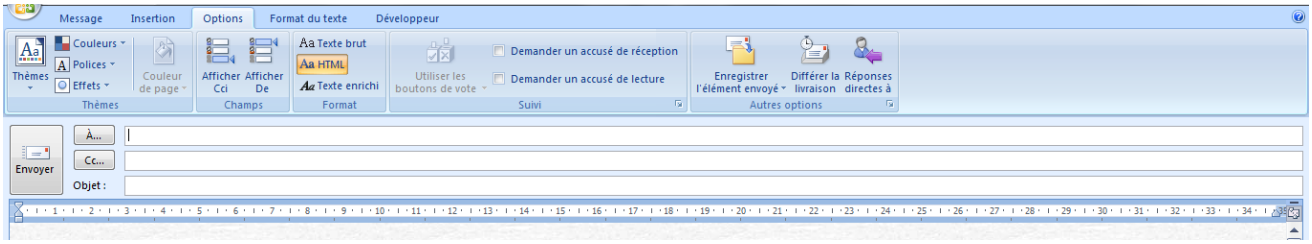

L'onglet CCI apparaîtra alors, il a les mêmes fonctions que CC ,**<u>mais vos destinataires seront cachés.</u>**

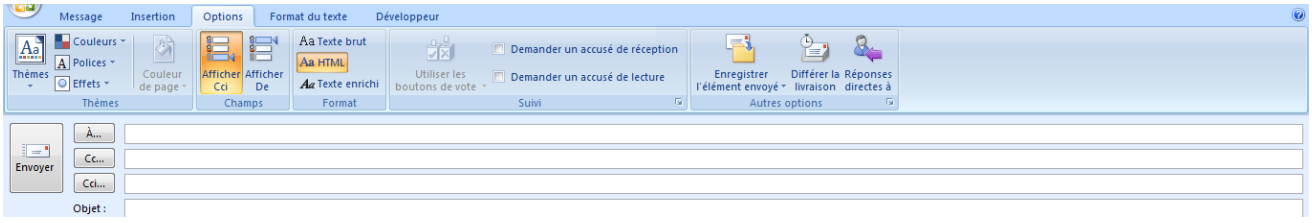

Droit à l'image

Dans le cadre du droit à l'image, pour publier la photo des élèves sur le site de l'école ou d'une classe, le journal … il vous faut impérativement l'autorisation des parents.

Voici quelques liens vers des sites qui vous permettront d'être informé sur ce qui touche au droit à l'image :

- Sur le site de l'académie de Versailles : les textes, quelques conseils, les questions fréquentes et des documents en téléchargement → http://www.ressources91.ac-versailles.fr/index.php?page=droit-a-l-image
- Sur le site de la Seine-Maritime : différents modèles de demande d'autorisation parentales → http://tice76.ac-rouen.fr/directeur76/autorisations_parentales/divers_modeles_d_autorisations_photo_video.pdf
- Autre modèle avec signatures distinctes de la mère et du père → http://ecoleelementairelucieguimet.blogs.laclasse.com/files/2013/11/Autorisation-site-%C3%A9cole.pdf

Protection d'un site ou blog par mot de passe

Il n'est sans doute pas souhaitable de bloquer l'accès complet au site pour laisser la possibilité de découvrir l'école aux personnes qui le souhaitent. Par contre, toujours dans un souci de protection de l'image des élèves, il vous est possible de restreindre l'accès aux images que vous mettez en ligne sur votre site ou blog d'école (ou de classe). L'accès se fait alors par la saisie d'un mot de passe.

Voici le lien vers le mode d'emploi pour les blogs créés sous Eklablog (CMS choisi par les animateurs Tuic) : http://doc.eklablog.com/proteger-mon-blog-p71833

Sous Overblog, cette option est réservée aux blogs premiums (payants).

Une recherche sur internet permettra également de trouver le tutoriel adapté à un autre hébergement.

Paramètres de confidentialité de la vidéo

Une vidéo mise en ligne est définie par défaut comme étant une vidéo "Publique", c'est-à-dire qu'elle peut être visionnée par tous les internautes. Pour éviter ceci, il faut changer les paramètres de votre vidéo afin qu'elle n'apparaisse pas dans les résultats des moteurs de recherche.

Avec Youtube :

Connectez-vous sur votre compte Youtube (si pas de compte, en créer un !) puis cliquez sur *Ajouter une vidéo*, vous obtenez l'interface suivante.
Il faut sélectionner *Non répertoriée* dans le menu déroulant puis cliquer sur *Sélectionner les fichiers à importer*.

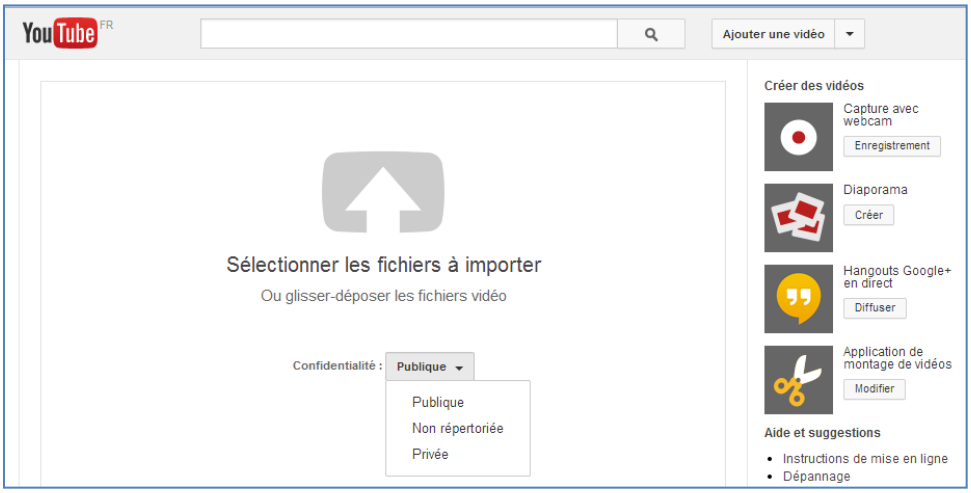

Pour modifier les paramètres de confidentialité **d'une vidéo déjà mise en ligne**, procédez comme suit :

1. Accédez au Gestionnaire de vidéos.
2. Recherchez la vidéo à modifier, puis cliquez sur le bouton **Modifier**.
3. Dans le menu déroulant "Paramètres de confidentialité", sélectionnez **Publique**, **Non répertoriée** ou **Privée**.
4. Cliquez sur **Enregistrer les modifications**.

(Voir aussi l'article sur internet : https://support.google.com/youtube/answer/157177?hl=fr)

Lorsque vous voudrez ajouter une vidéo sur votre blog, il faudra copier le code d'intégration HTML. Clic droit sur la vidéo → Copier le code d'intégration, puis par un clic droit (ou Ctrl + V), coller le code dans la case *Code d'intégration HTML* de votre blog, comme ci-dessous.

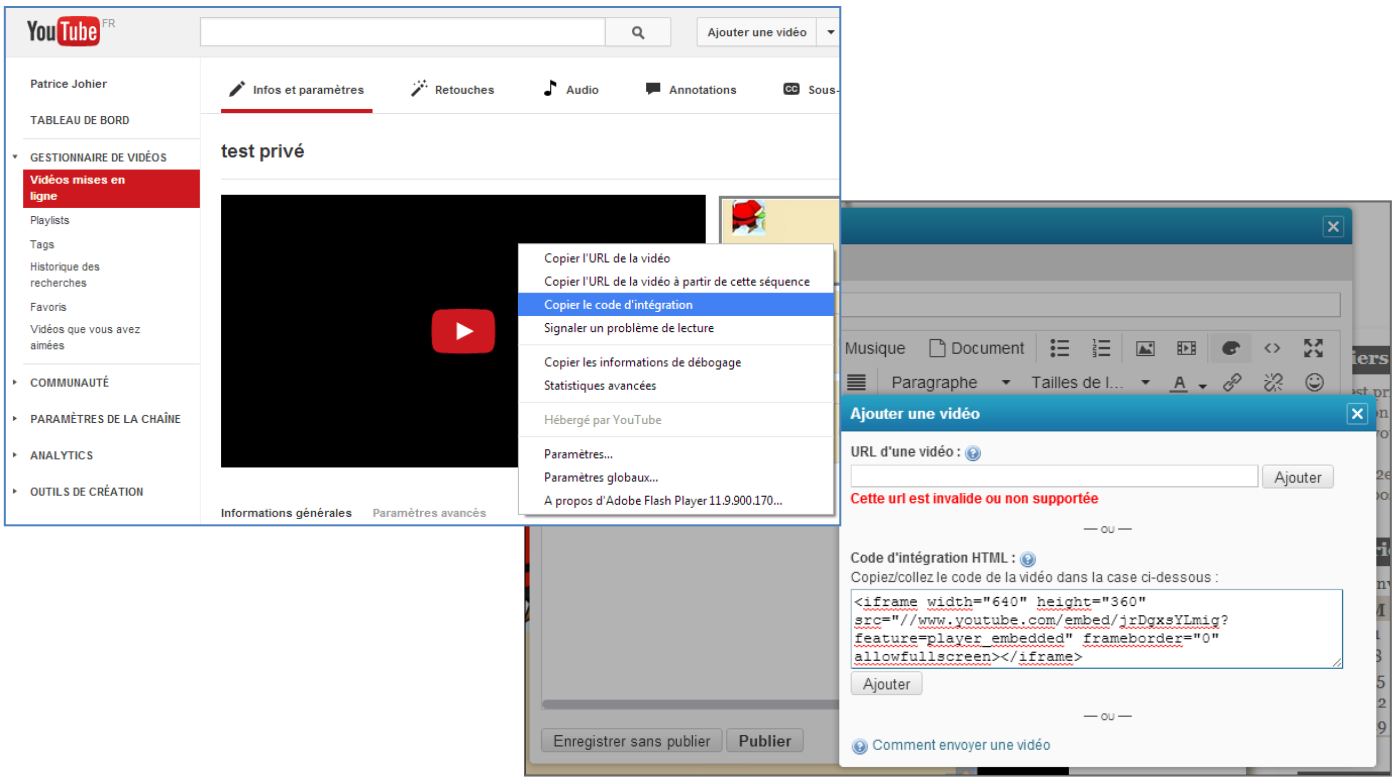

Avec Dailymotion :

Connectez-vous sur votre compte Dailymotion (si pas de compte, en créer un !) puis cliquez sur *Envoyer une vidéo*, une nouvelle page s'affiche. Cliquez encore sur *Envoyer une vidéo* et choisissez la vidéo à envoyer. Pendant qu'elle se télécharge, vous devez compléter un certain nombre d'informations. C'est dans le paragraphe *Visibilité* qu'il faudra sélectionner *Privée*, comme ci-contre pour qu'elle ne soit pas répertoriée par les moteurs de recherche.

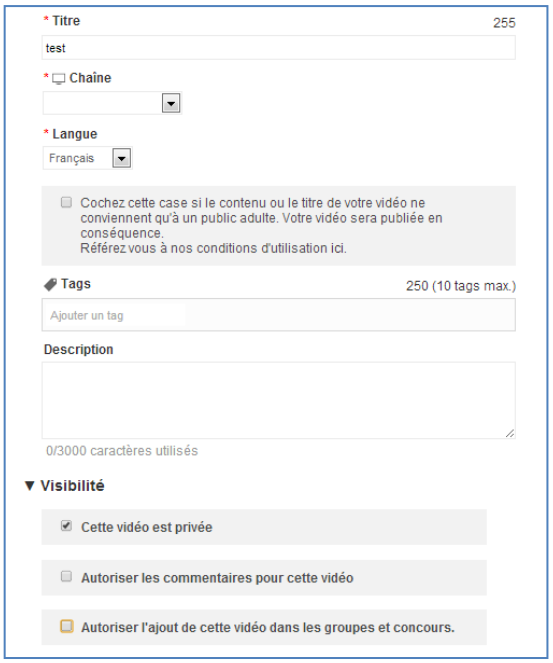
* Titre
255
test
* Chaîne
* Langue
Français
Cochez cette case si le contenu ou le titre de votre vidéo ne conviennent qu'à un public adulte. Votre vidéo sera publiée en conséquence.
Référez vous à nos conditions d'utilisation ici.
Tags
250 (10 tags max.)
Ajouter un tag
Description
0/3000 caractères utilisés
▼ Visibilité
Cette vidéo est privée
Autoriser les commentaires pour cette vidéo
Autoriser l'ajout de cette vidéo dans les groupes et concours.

A l'inverse, pour rendre votre vidéo publique, vous cliquez sur votre vidéo dans la liste de vos vidéos, puis vous cliquez sur *Edit* (en haut à gauche de la vidéo). Puis dans *Visibilité*, vous recochez comme suit →

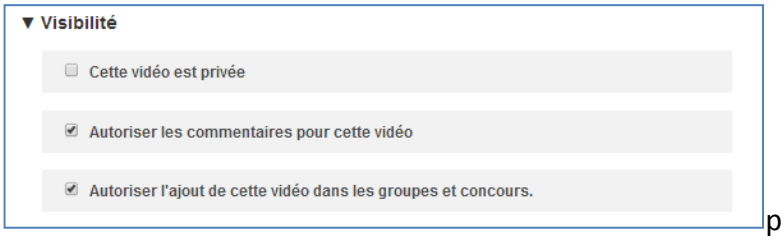
▼ Visibilité
Cette vidéo est privée
Autoriser les commentaires pour cette vidéo
Autoriser l'ajout de cette vidéo dans les groupes et concours.

puis vous enregistrez.

Ensuite, pour ajouter une vidéo sur votre blog, comme pour une vidéo avec Youtube, cliquez droit sur la fenêtre montrant votre vidéo, copier puis coller le code d'intégration HTML dans la fenêtre *Ajouter une vidéo* de votre article.

Sécurisez vos données en les chiffrant !

Nous utilisons de plus en plus l'ordinateur pour préparer notre classe. Certains documents comme le journal de classe ou une préparation de séance ne présentent pas de caractère de confidentialité. En revanche des comptes-rendus de conseils de cycles, des listes d'adresses ne doivent pas apparaître en clair sur notre ordinateur.

Une clé USB se perd très facilement, une session de boîte mail peut rester ouverte sur un ordinateur public (ordinateur de la classe, de la salle des maîtres)… Les documents stockés sont alors à la vue de tous.

Une solution à ce problème : chiffrer les documents les plus sensibles. On ne pourra ouvrir ces documents qu'avec un mot de passe. Sans ce mot de passe, le fichier est inutilisable car il est chiffré selon la norme AES-128 (codage de mails, des transactions bancaires…).

Le logiciel AxCrypt est un logiciel gratuit permettant le chiffrage des fichiers sensibles.

Il est téléchargeable à l'adresse : http://www.axantum.com/axcrypt/Downloads.html

(Le fichier à télécharger est : AxCrypt-1.7.2976.0-Setup.exe)

Une fois installé sur l'ordinateur, un simple clic droit permet le chiffrage d'un fichier, d'un dossier :

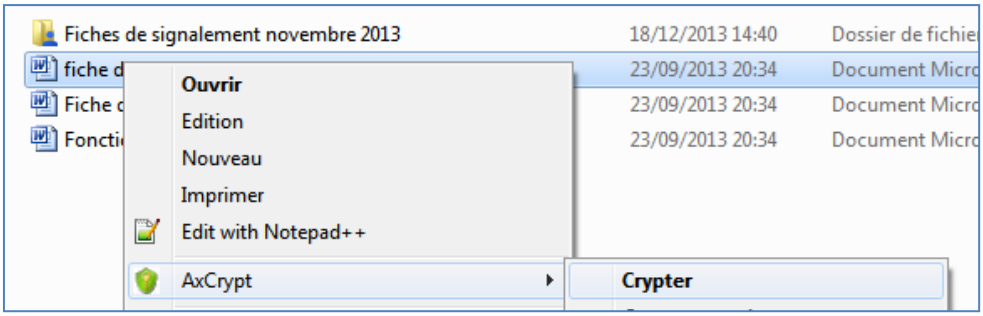

Il suffira alors de rentrer un mot de passe (un mot de passe sécurisé comporte au moins 8 caractères, des chiffres, des lettres minuscules et majuscules) :

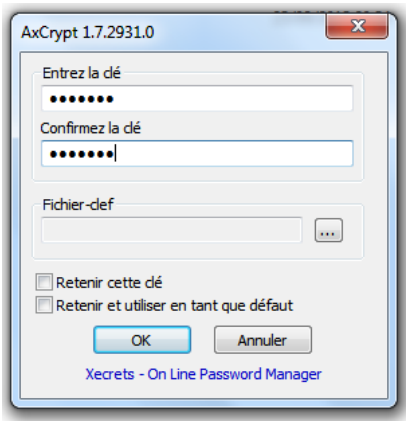

L'icône du fichier devient alors . Votre fichier est désormais chiffré et protégé.

Pour ouvrir et travailler de nouveau sur le fichier, il suffit alors de cliquer dessus, on nous demande de rentrer le mot de passe. Une fois rentré, le fichier s'ouvre avec le logiciel approprié (traitement de texte, tableur…).

Ainsi, on peut travailler sur le fichier, le modifier. Lorsqu'on enregistrera les modifications, c'est le fichier chiffré qui sera modifié. On n'aura pas besoin de rentrer de nouveau le mot de passe.

Les différents fichiers peuvent être transmis en toute sécurité à d'autres personnes. Il leur suffira juste d'installer le logiciel sur leur ordinateur. Une fois installé et après avoir cliqué sur le fichier, il leur sera demandé le mot de passe pour ouvrir le document.

Un mot de passe ne se transmet pas, bien sûr, par mail avec le document en pièce jointe. On préfèrera donner le mot de passe à la personne par oral.

Quelques Statistiques

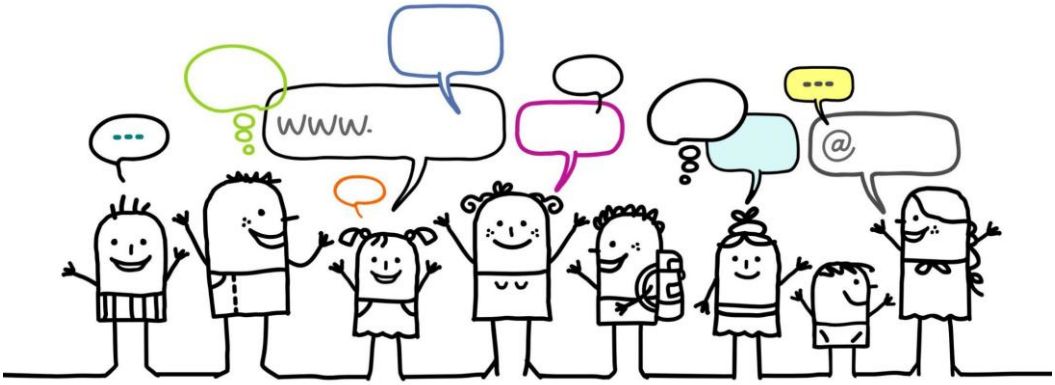

48% des 8-17 ans sont connectés à Facebook et 8% des moins de 13 ans y ont leur propre compte, avec l'accord des parents (à 97%). **11% des élèves le sont au primaire**.

Les jeunes se connectent souvent seuls : depuis leur ordinateur personnel (50%) et leur mobile (23%)

92% des 8-17 ans utilisent leur vraie identité et livrent des informations personnelles.

71% d'entre eux semblent maîtriser les paramètres de confidentialité et sont conscients des risques pour la vie privée. C'est moins vrai pour les plus jeunes (51% des moins de 13 ans).

Les jeunes ont en moyenne 210 «amis». **30% d'entre eux ont déjà accepté comme « amis » des gens qu'ils n'ont jamais rencontrés !Leurs activités sont notamment les commentaires et la publication de photos (surtout pour les filles 88%).**

25% des 8-17 ans ont déjà été victimes d'insultes, de mensonges ou de rumeurs.

36% des 8-17 ans ont déjà été choqués par certains contenus, notamment à caractère sexuel, violents, racistes ou homophobes. Et ils ne sont que **10%** à en avoir parlé à leurs parents !

86% des internautes adultes se déclarent membres d'au moins un réseau social.

La confidentialité et les réseaux sociaux

Comment garder les informations confidentielles sur les réseaux sociaux ? Seuls 38 % des internautes savent limiter ce qu'ils publient en ligne. Vos informations peuvent être utilisées pour l'usurpation d'identité. L'usurpation d'identité est devenue si fréquente que l'on a recensé une victime d'usurpation d'identité toutes les trois secondes l'an passé, aux États-Unis.

Toutes ces données nous montrent l'importance de la pratique des réseaux sociaux chez les jeunes et bien sûr chez les adultes. Nous vous donnons quelques pistes pour pouvoir vous protéger, vous et les enfants. Elles sont techniques et ne remplaceront pas, bien sûr, **tout le travail de prévention, de surveillance qui doit être fait par les parents, les enseignants et toutes les personnes utilisant internet.**

RESEAU / ACTION	FACEBOOK	GOOGLE +	TWEETER
Evitez de partager trop d'informations	Contrôlez la visibilité relative à l'activité de vos applications sur votre journal et votre flux dans la section Applications de vos paramètres de confidentialité. Vous pouvez aussi gérer les paramètres de chaque application voire les supprimer. Même si vous ne pouvez pas désactiver les publications sponsorisées, vous pouvez ajuster les paramètres de confidentialité de ces publicités.	Gérez la visibilité des applications ou supprimez-les dans la section Applications et activités	Refusez l'accès à votre compte Twitter aux applications tierces dans la section Aplications
Consultez les politiques de confidentialité et ajustez les paramètres à votre convenance *Les organismes d'application de la loi peuvent disposer librement de vos informations personnelles identifiables.*	Consultez la page Politique d'utilisation des données pour savoir comment éviter de divulguer vos informations personnelles identifiables.	Ce site ne vous permet pas de désactiver la divulgation de vos informations personnelles identifiables. Consultez la page Google+ /Règles et principes et la page Règles de confidentialité Google	Découvrez comment bloquer l'accès à vos informations personnelles identifiables sur la page Politique de confidentialité
Gardez un oeil sur toutes vos identifications et mentions .	Vérifiez les publications et photos identifiées avant qu'elles ne soient ajoutées à votre journal. Vous pouvez aussi supprimer les identifications manuellement.	Acceptez ou supprimez les identifications sur des images ou sélectionnez une fonction qui accepte automatiquement les identifications de contacts spécifiques	Vos contacts peuvent automatiquement inclure votre nom d'utilisateur dans des mentions et des réponses. Toutefois, la visibilité de ces tweets varie en fonction des paramètres de confidentialité de vos contacts. Si vous paramétrez votre compte en mode « privé », les utilisateurs dont les comptes n'ont pas été approuvés ne pourront pas voir vos tweets ni y répondre

RESEAU / ACTION	FACEBOOK	GOOGLE +	TWEETER
Assurez-vous que vos publications peuvent être vues uniquement par le public souhaité	La catégorie « Amis et leurs amis » permet à des gens que vous ne connaissez pas de voir vos publications et vos photos.	Vous pouvez partager la liste de personnes de votre entourage avec d'autres utilisateurs, exposant les comptes de vos proches à un public plus large.	Votre compte peut être inclus dans une liste Twitter pouvant être partagée en public. Les utilisateurs auront toujours besoin de votre approbation pour suivre votre compte si celui-ci est en mode privé.
Découvrez comment supprimer ou désactiver vos comptes : Certains sites font la distinction entre la désactivation et la suppression d'un compte, dans le but de ne pas supprimer définitivement votre compte	Désactivez ou supprimez votre compte. La désactivation vous permet de réactiver votre compte ultérieurement. En supprimant votre compte de manière permanente, vous effacerez toutes vos informations personnelles, à l'exception de vos messages envoyés.	Supprimer votre compte Google+ est plus compliqué car celui-ci est connecté à vos autres comptes Google. La suppression de votre compte efface tous vos contacts, commentaires et publications	Twitter attend 30 jours avant de désactiver votre compte de manière permanente. Même si votre compte a été désactivé, le contenu reste encore disponible sur le site pendant quelques jours.

La CNIL propose un ensemble de fiches, de réflexion sur les pratiques des jeunes et des documents très intéressants à destination des enfants comme des adultes

http://www.jeunes.cnil.fr

http://www.jeunes.cnil.fr/fileadmin/documents/Jeunes/Poster_BAT_def.pdf

LETTRE NUMERIQUE 1 :

- *100 écoles en réseau grâce aux ENR et ENECB*
- *Quelques logiciels pédagogiques gratuits*
- *Tablettes, vous avez dit tablettes …*
- *Infos diverses*

LETTRE NUMERIQUE 2 :

- *Un TBI en classe maternelle*
- *Des logiciels pour la classe*
- *Un outil qui deviendra vite indispensable : le visualiseur*
- *Infos diverses*